



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

#### ARRETE

#### PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU PARKING SITUE SUR LES PARCELLES N°ZD 140, ZD 142 ET ZD 143 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) LA BOULOUZE A FAUVERNEY

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publique relatives au déclassement de voirie,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise N° 26/10/2023/06 du 26 octobre 2023 portant Désaffectation et déclassement du parking poids-lourds, situé sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze à FAUVERNEY : lancement de la procédure

**Vu** la liste départementale d'aptitude du département de la Côte d'Or aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023

#### ARRETE :

#### Article 1 : Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du 4 décembre au 19 décembre 2023 inclus, en vue de déclasser du domaine public les parcelles N°ZD 140, ZD 142 ET ZD 143 de la ZAE La Boulouze à Fauverney, constitutives d'un parking public dédié aux poids-lourds.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 04 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Elle est menée sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le siège de l'enquête est fixé à ladite Communauté de Communes, 12 rue Ampère, 21 110 GENLIS.

#### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Annie DUROUX, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à cette enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 04 décembre 2023 - de 09h00 à 12h00  
Mairie de FAUVERNEY, Place de la Mairie,
- Mardi 19 décembre 2023 - de 13h30 à 16h30  
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à GENLIS.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20231110-2023\_10\_21-AR



### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et observations du public**

**La consultation des pièces du dossier sera ouverte au public :**

- **sur support papier**

- au Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère - GENLIS (21110), aux jours et heures habituels d'ouverture :  
du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- à la mairie de la commune de FAUVERNEY

Place de la Mairie - FAUVERNEY (21110), aux jours et heures habituels d'ouverture :

le Lundi : de 09h00 à 12h00,  
le Mardi : de 14h00 à 19h00,  
le Mercredi : de 09h00 à 12h00,  
le Jeudi : de 14h00 à 16h00.

- **sur support électronique**

- depuis un poste informatique accessible à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut,

- depuis un poste informatique accessible à la mairie de FAUVERNEY

aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés supra,

- sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

à l'adresse suivante : <https://www.plainedijonnaise.fr>

Les observations du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023 avant 17h00) :

- sur les registres d'enquête sur support papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêtrice, destinés à recevoir les observations du public qui seront tenus à la disposition du public respectivement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et en mairie de FAUVERNEY dans les mêmes conditions que le dossier sur papier (cf. plus haut) ;
- par courrier adressé au nom de la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- par voie électronique : [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr).

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

La consultation des observations du public est accessible pendant la durée de l'enquête à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou en la Mairie de FAUVERNEY. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne qui en formule la demande, auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pendant la durée de l'enquête.

La consultation des observations transmises par voie électronique peut être demandée : [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr).

À l'issue de l'enquête publique, et dans le délai réglementaire d'un mois, la commissaire enquêtrice remettra à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions seront également disponibles et consultables au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise durant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se prononcera, par délibération, sur le déclassement du parking situé sur les parcelles n° ZD140, ZD142 ET ZD143 - ZAE « La Boulouze » à FAUVERNEY.

#### **Article 4 : Recours contentieux**

Un recours contentieux contre le présent arrêté pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Communication et transcription du présent arrêté**

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- Madame le commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Maire de Fauverney.

Fait à Genlis, le

**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de Communes  
De la Plaine Dijonnaise  
Maire D'IZIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20231110-2023\_10\_21-AR

